

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le NEUF du mois de JUILLET

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 02 juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON Bénédicte, ARZUR Martine, BELLEC Nicole, BERTHELOT Françoise, BILLIOU Marine, BODERE Dominique, BOYER Laurent, CHARMENTRAY Stéphane, CHAUVANAUD Gilles, EVEN Anne-Claire, GAUTIER Pierre-Louis, HALNA Yannick, HERTZOG Frédéric, LANDOAS Tristan, LANGLAIS Mathieu, LE BIHAN Brigitte, LE COZ Quentin, LE GUEN Guillaume, LE HENAFF-LE JEUNE Michelle, LE MASSON Géraldine, LE PENVEN Morgane, MEYER Joël, PIROT Geneviève, TISSIER Philippe, TOUZE Christine.

Procurations : MONFORT Annaïg à PIROT Geneviève, SEVES-QUERRE Frédérique à EVEN Anne-Claire

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Michelle LE HENAFF-LE JEUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées

Madame le Maire évoque l'organisation d'une séance supplémentaire qui n'était pas annoncée au calendrier, mais qui est nécessaire en raison de la réponse reçue sur l'issue de la préemption.

I – FINANCES COMMUNALES

1 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Délibération n° 2026-065 - Rapporteur Madame LE MASSON

Madame le Maire informe l'Assemblée que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'Euros. Cette ouverture de contrat permettra de disposer d'une souplesse de gestion, les crédits mis à disposition n'ayant pas vocation à financer l'investissement et ne procurant aucune ressource budgétaire.

A l'issue d'une consultation auprès de trois banques, Madame le Maire propose de retenir l'offre contractuelle de la Banque Postale pour une durée d'un an.

Echanges :

Monsieur LANGLAIS fait observer que l'objet de cette souscription est l'acquisition de la Résidence S. LEVY, cependant la Commune dispose d'un compte à terme d'un million d'euros ?

Madame le Maire indique qu'il faut investir par de la ressource stable. Au budget Supplémentaire, un emprunt est inscrit pour un investissement long. Le choix a été de travailler avec une ligne de Trésorerie jusqu'à la fin de l'année 2026. Cela engendre un écart de rémunération, mais si le compte à terme est mobilisé, il ne pourra être reconduit. Elle rappelle qu'aucune ligne de Trésorerie n'a été souscrite depuis longtemps.

Monsieur LANGLAIS s'interroge sur l'aterrissage de l'opération et sur le taux d'un compte à terme ?

Madame le Maire expose que la mobilisation sera réalisée selon les besoins, tout comme celle d'un emprunt de longue durée.

Monsieur BODERE ajoute que la comparaison conduit à un écart de 0.3%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

- **DECIDE** d'ouvrir une ligne de trésorerie utilisable par tirages suivant les modalités suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	€STR + marge de 0.79 % l'an
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus le 10 septembre 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 500.00 €, soit 0.15 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non-utilisation	0.19 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16H30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- **DIT** que le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2026-066 - Rapporteur Madame Boiron

2 – Admission en non-valeur

Madame le Maire soumet à l'Assemblée la demande reçue du comptable public pour l'admission en non-valeur des titres de recettes en raison de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite pour un montant de 26,10 € et de décision d'effacement de dette suite à une procédure de surendettement à hauteur de 951,54 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les états du comptable public reçu en date du 29 juin 2026,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivant :

Exercice	Titre	Montant	Imputation
2026	45-1	0.10 €	6541
2024	2662-1	26.00 €	6541
2023	2063-2	30.18 €	6542
2023	2894-2	30.18 €	6542
2023	2894-1	203.74 €	6542
2023	2063-1	58.34 €	6542
2024	2062-2	32.74 €	6542
2024	1895-2	32.74 €	6542
2024	334-1	141.90 €	6542
2024	1895-1	210.86 €	6542
2024	2062-1	210.86 €	6542
		977.64 €	

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

II – AFFAIRE FONCIERE – AUTORISATION A SIGNER LES FORMALITES

Délibération n° 2026-067 - Rapporteur Madame Boiron

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 11 juin 2026 d'exercer le droit de préemption pour faire une offre d'achat de la résidence Simone Lévy à hauteur de 1 235 000 €.

A l'issue de la notification de l'arrêté municipal en date du 15 juin 2026 portant exercice du droit de préemption Urbain, l'offre de la Commune a été acceptée par le vendeur.

Madame le Maire sollicite en conséquence l'autorisation de l'Assemblée pour signer l'ensemble des actes et formalités nécessaires à la finalisation de cette acquisition.

Echanges :

Monsieur LANGLAIS souhaite des précisions sur les objectifs annoncés d'ordre social et saisonnier ?

Madame le Maire indique que des bailleurs seront contactés et que l'intermédiation locative sera à travailler. L'évaluation des besoins des médecins internes sera également étudiée.

Monsieur CHAUVANAUD explique qu'il ne participera pas au vote. Il pensait le dossier mieux constitué et considère que cet investissement, qui va obérer les capacités financières de la Commune, ne relève pas de son rôle. Il s'interroge sur la rumeur d'occupation des logements et même si cela est une opportunité au regard du marché, il préfère une politique claire dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Madame le Maire répond qu'il n'y a aucune occupation à ce jour. Après la signature, une occupation saisonnière serait possible le temps du montage de l'opération. Elle rappelle qu'en 2020 un bailleur social s'était intéressé à l'acquisition de cette résidence, cela n'avait pas été mené à terme compte tenu du choix d'une gestion de nature sociale.

Madame LE BIHAN souligne que seule la commune détient le droit de préemption.

Madame le Maire évoque son étonnement de n'avoir eu aucun contact préalable avec le notaire, donc la préemption était la seule intervention possible lorsque la déclaration d'intention d'aliéner a été reçue, ce qui est regrettable.

Monsieur LANGLAIS s'interroge que le coût global de l'opération, qui va nécessiter des rénovations thermiques ?

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de chiffrage précis à ce jour, mais au regard du coût d'un achat en VEFA, l'écart est suffisant pour prévoir des travaux de rénovation (2 100 € en neuf / 1 650 € le m² en acquisition)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Monsieur CHAUVANAUD n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents et pièces nécessaires à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 20 rue de Kerwenet, cadastré section AI n°497, 499, 527, 528, 529, 530, 531 et 575, d'une superficie totale de 2719 m², appartenant au CSEE ORANGE WHOLESALE DE L'UES ORANGE, libre d'occupations, au prix de 1 235 000 € (*un million deux cent trente-cinq mille euros*) hors frais,

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

III – AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

1 - Affaire n° 2604626-3

Délibération n° 2026-068– Rapporteur Madame LE BIHAN

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ester en justice dans le cadre de la requête n° 2604626-3 déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur PUGNAT. Le requérant conteste l'opposition à la déclaration préalable n°22343260047 du 16 avril 2026 concernant la division d'un lot à bâtir sur les parcelles AK n°63 et n°345 situées venelle de C'hra Rouz.

Echanges :

Monsieur LANGLAIS se demande pourquoi il n'y a pas de permis d'aménager ?

Madame LE BIHAN évoque l'absence de dépôt d'une demande et de régularisation de la situation. Des enrochements illégaux ont été relevés par le Tribunal Administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice dans le cadre de la requête n° n2604626-3 déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur PUGNAT. Le requérant conteste l'opposition à la déclaration préalable n°22343260047 du 16 avril 2026 concernant la division d'un lot à bâtir sur les parcelles AK n°63 et n°345 situées venelle de C'hra Rouz.

- **DECIDE** de solliciter Maître Adrien COLAS, avocat à RENNES, et l'assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

2 - Affaire n° 2604627-3

Délibération n° 2026-69 – Rapporteur Madame LE BIHAN

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ester en justice dans le cadre de la requête n° 2604627-3 déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur PUGNAT. Le requérant conteste l'arrêté du 22 avril 2026 portant retrait de l'arrêté de non opposition à la déclaration de travaux n°223432500172 du 22 janvier 2026, concernant la division d'un lot à bâtir sur la parcelle AK n°63 située venelle de C'hra Rouz,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice dans le cadre de la requête n° n° 2604627-3 déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur PUGNAT relative à la contestation de l'opposition à la déclaration de travaux n°22343250099 du 06 août 2025 concernant la création d'un second accès automobile sur sa propriété située venelle de C'hra Rouz et de la décision implicite de rejet d'une autorisation de voirie pour créer cet accès.

- **DECIDE** de solliciter Maître Adrien COLAS, avocat à RENNES, et l'assureur communal, pour assurer la défense de la Commune

3 - Affaire n° 2604629-3

Délibération n° 2026-070 – Rapporteur Madame LE BIHAN

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ester en justice dans le cadre de la requête n° 2604629-3 déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur PUGNAT. Le requérant conteste l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable n°22343260046 du 16 avril 2026, concernant la division d'un lot à bâtir sur la parcelle AK n°63 située venelle de C'hra Rouz.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice dans le cadre de la requête n° n° 2604629-3 déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur PUGNAT relative à la contestation de l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable n°22343260046 du 16 avril 2026, concernant la division d'un lot à bâtir sur la parcelle AK n°63 située venelle de C'hra Rouz.

- **DECIDE** de solliciter Maître Adrien COLAS, avocat à RENNES, et l'assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

1 - Questions du groupe « Agir avec Tous »

1. *"Ces derniers mois (depuis juin) nous mettent devant l'indispensable adaptation au réchauffement climatique. Quelle prise en compte du bâti dans les choix pour les années à venir ? »*

Monsieur BOYER évoque les 3 scénarios proposés dans l'étude, le choix est opéré et le cabinet doit prendre en compte le contexte, la restitution est prévue au mois de septembre.

Monsieur LANGLAIS évoque l'installation de pompes à chaleur mais sans la prise en compte des excès de chaleur ? Il estime nécessaire de prendre en compte l'avenir des salles, d'avoir une réflexion sur leur regroupement ou leur utilisation (par exemple aux écoles)

Monsieur BOYER répond que des discussions sont en cours avec F. HERTZOG pour les locaux qui ne répondent pas aux contraintes climatiques.

Madame le Maire relève également la prise en compte de la démographie. La désimperméabilisation de la cour est en réflexion avec l'école et un travail sur les équipements est en réflexion. Elle salue le travail des agents du service technique durant la canicule et annonce l'installation d'une pergola à la petite crèche.

2. *Question concernant la "Loi Duplomb 2" : Les élus de la majorité de Trébeurden n'ont pas pu échapper à l'interpellation des nombreuses associations et scientifiques qui s'élèvent contre la ré-autorisation des néonicotinoïdes et demandent aux grands électeurs d'interpeller les sénateurs. Les élus locaux ont leur rôle à jouer et nous souhaitons avoir l'avis de la municipalité sur ce point.*

Madame le Maire relève que tous les jours des textes de loi sont examinés au Sénat, sans générer de commentaires en Conseil Municipal. Ce sujet n'est pas le seul point du texte.

Madame EVEN estime qu'il s'agit d'un déni de démocratie, une pétition contre ce texte a rassemblé 2 millions de signatures.

Madame le Maire fait observer que d'autres sujets méritent aussi un intérêt, mais sur proposition du Maire, il n'y aura pas de décision en Conseil Municipal sur ce sujet.

Madame BERTHELOT estime qu'il ne faut pas mélanger tous les niveaux, le système de la 5^{ème} République fixe le cadre de fonctionnement entre les députés et les sénateurs.

2 – Informations

2.1 : Madame le Maire informe qu'en raison des mesures préfectorales figurant dans l'arrêté du 09 juillet 2026, le feu d'artifice ne sera pas tiré, mais les animations sont maintenues ce jour.

2.2 : Monsieur LANGLAIS s'interroge sur les modalités de réponse aux questions des administrés ?

Madame le Maire évoque la procédure en place dans le précédent mandat, qui ne relève pas des points débattus en Conseil Municipal, et qu'il va être répondu à celles récemment parvenues en Mairie (*L'installation d'un parking à vélo sécurisé sera étudiée lors de la sélection des projets au budget participatif, ainsi que celui de l'installation d'un bac à jouets sur les plages*)

La séance est levée à 20h02

La Présidente de séance,
Bénédicte BOIRON

La secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF